

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.051

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le NEUF, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents : 03

Présents : 20

Procurations : 04

Votants : 24

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Nicole TOGNETTY – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - Robert LACROIX - Mélody FERRERO

Procurations : Anne VENTALON à Vincent MOUNIER - Eric JOURET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Compte rendu de décisions

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17/02/2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions suivantes :

Décision n°2025-16 du 6 juin 2025 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec le Club de Natation Sud Ardèche. En raison de problèmes techniques, le club n'avait plus accès à la piscine de la Perle d'Eau pour ses entraînements. Pour soutenir le club, la piscine municipale a été mise à disposition durant la période du mardi 10 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus selon les horaires suivants : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h à 20h.

Décision n°2025-17 du 6 juin 2025 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la SAS HL 07 DEVELOPPEMENT (DIANTRE RESTAURANT). L'emplacement mis à disposition se situe 4 Avenue Claude Expilly et est affecté à usage d'installation d'une terrasse.

.../..

.2.

Décision n°2025-18 du 6 juin 2025 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec LA BODEGA (bar/restaurant) pour l'agrandissement de la surface occupée par la terrasse de l'établissement. La surface totale de la partie occupée par le bar/restaurant LE BODEGA est désormais de 103m².

Décision n°2025-19 du 2 juillet 2025 relative à une convention de mise à disposition de l'école élémentaire de Vals-Les-Bains avec l'Association Le Palabre pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période du 4 juillet 2025 au 18 août 2025 inclus. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°2025-20 du 16 juillet 2025 relative au Compte Financier Unique. Les comptes de la Commune de Vals les Bains seront produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique adopté en 2026. La production des comptes de la Commune de Vals les Bains concerne le budget principal.

Décision n°2025-21 du 4 septembre 2025 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un local de stockage Cité Astier avec l'association AEB et l'association CYCLOTOURISME AUBENAS VALS. L'emplacement mis à disposition des occupants précaires se situe à Vals-les-Bains, sis Cité Astier. La convention intervient afin de préciser les modalités d'occupation du local de stockage et de définir le partage d'occupation entre l'association Amicale Entente Boules et l'Association Cyclotourisme Aubenas Vals à compter du 1er septembre 2025.

Décision n°2025-22 du 26 septembre 2025 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'école élémentaire de Vals-Les-Bains et de la Salle des Justets avec l'Association Le Palabre pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accompagnement à la scolarité pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (Mme GIBAUD MM. MONTREDON et TOUZET), APPROUVE cette proposition.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 octobre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 10 octobre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr